

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du jeudi 2 avril 2026
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Julien DONZEL, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 28

ALEXANDRE Evelyne	AUGIER Laurence	BERNARD Mélissa
BINVIGNAT Frédérique	BORTER Alain	CAUDURO Betty
CLOUSIER Véronique	CROS Sebastien	DESEURE Jonathan
DEVYS Pascale	DONZEL Julien	ESTEVE Patrick
GALLET Élodie	GAYET Gérard	HAY Christophe
HERMAND Myriam	LESPINASSE James	MARC Christophe
MARTIN Christophe	NOUVEL Romain	PETIT Romain
PONT Sylvain	TENET Géraldine	TEYSSIER Carine
ZANONE Patricia	HALLAY James	LOPEZ Marie-Christine
TOUR Joëlle		

Absents : 0

Pouvoirs : 1

Sandrine CAILLE donne pouvoir à Mélissa BERNARD

Votants : 29

Mélissa BERNARD est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu des séances du 4 mars et du 21 mars 2026.

Notifier que M. GROSJEAN a remis sa lettre en fin de séance et que le compte rendu a été complété.

Administration générale

202628 Attributions exercées par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal, Article L2122-22

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut obtenir délégation du conseil municipal pour assurer l'exercice de certaines compétences, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette délégation est accordée pour la durée du mandat, sous le contrôle du conseil municipal, et peut être révoqué à tout moment.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chaque séance du conseil municipal.

Il est proposé de faire porter cette délégation sur les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 000 € par droit unitaire. Ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. Non délégué
4. *Le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire des services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.*

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité en matière de commande publique, il est proposé de :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,
 - prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la commission d'appel d'offres,
 - prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
 - prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la commune de Challes-les-Eaux est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres,
 - procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique,
 6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 11. De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Conseil municipal décide une délégation générale afin de permettre au Maire de recourir à l'assistance et au choix de l'avocat dans ce domaine. D'agir ou de défendre devant toutes juridictions compétences et dans le cadre de toute instance (1^{ère} instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000€.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre.
18. De donner en application de l'article L 324 – 1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Non délégué
20. Non délégué
21. D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 50 000 € par opération.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme dans les limites de 50 000 €.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Non délégué
26. Non délégué
27. De procéder, dans les limites des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, selon l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, par Madame Mélissa BERNARD.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve les attributions exercées par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal, Article L.2122-22.

202629 Fixation des indemnités attribuées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1, Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Considérant que la Commune de Challes-les- Eaux compte 5 848 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal, mais elle doit répondre à deux critères :

- Ne pas être supérieure à celles du maire ou de ses adjoints, dont les tâches sont plus prenantes,
- Et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints

Monsieur le Maire précise que les élus renoncent à la majoration des indemnités de 25% pour les communes touristiques.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- DÉTERMINE l'enveloppe globale autorisée à la somme de 10 064,99 € (indemnités brutes)
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux, comme suit :
 - o Le Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o Les Adjointes : 14,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - o les Conseillers municipaux délégués : 8,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- APPROUVE le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire, aux Adjointes, Conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux

FONCTION	Maximum autorisé		Taux et indemnités	
	Taux maxi	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	58,30%	2 396,43	58,30%	2 396,43
Adjoint	23,32%	958,57 * 8 = 7 668,56	14,08%	578,76*8 = 4 630,09€
Conseiller délégué			8,40%	345,28*8 = 2 762,27€
ENVELOPPE MENSUELLE		10 064,99		9 788,78€

- PRÉCISE que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Marie-Christine LOPEZ précise que les conseillers de l'opposition ne figuraient pas dans cette répartition et que conformément à l'article des CGT cela n'était pas normal.

Julien DONZEL informe que le montant de 0,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique des conseillers municipaux n'a pas été attribué pour le moment. La suppression de la majoration de 25% pour les villes touristiques permet, sur l'ensemble du mandat, une économie de 90 000€.

202630 Election des membres du Conseil municipal - commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 5 membres titulaires
- et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Julien DONZEL, Maire, demande aux listes minoritaires si elles souhaitent participer à la commission d'appel d'offres

5 Titulaires	5 Suppléants
Gérard GAYET	Patrick ESTEVE

Frédérique BINVIGNAT	Sandrine CAILLE
Alain BORTER	Christophe MARTIN
Jonathan DESEURE	Laurence AUGIER
James HALLAY	Joëlle TOUR

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et procède à l'élection par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessous ;

5 Titulaires	5 Suppléants
Gérard GAYET	Patrick ESTEVE
Frédérique BINVIGNAT	Sandrine CAILLE
Alain BORTER	Christophe MARTIN
Jonathan DESEURE	Laurence AUGIER
James HALLAY	Joëlle TOUR

- PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

202631 Election des membres du Conseil municipal - commission de délégation du service public

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission de délégation du service public en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation du service public ;

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 5 membres titulaires
- et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation du service public a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Julien DONZEL, Maire, demande aux listes minoritaires si elles souhaitent participer à la commission de délégation du service public

5 Titulaires	5 Suppléants
Pascale DEVYS	Jonathan DESEURE
Romain PETIT	Elodie GALLET
Christophe HAY	Laurence AUGIER
Evelyne ALEXANDRE	Betty CAUDURO
James HALLAY	Joëlle TOUR

Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption ;
Le Conseil municipal, décide, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

1. de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Challes-les-Eaux pour la mandature 2026 ;
2. de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Challes-les-Eaux ;

Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :

- Liste « Challes-les-Eaux, le renouveau » : Patricia ZANONE, Myriam HERMAND, Laurence AUGIER, James LESPINASSE et Sandrine CAILLE

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs = 3
- Nombre de bulletins nuls = 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix par liste = Liste « Challes-les-Eaux, le renouveau » : 26
- Répartition des sièges = 5

Proclame les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Patricia ZANONE,
- Myriam HERMAND,
- Laurence AUGIER,
- James LESPINASSE
- Sandrine CAILLE

202634 Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La liste proposée par le conseil municipal sera soumise à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) les commissaires dont la liste suit : La DGFIP retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Titulaires
Gérard GAYET
Evelyne ALEXANDRE
Frédérique BINVIGNAT
Christophe HAÏ
Mélissa BERNARD
Romain PETIT
Christophe MARTIN
Benjamin DETRAZ
James HALLAY
Jean-Claude DUMOLLARD
Claude LEGER
Ginette GRUNENWALD
Guy DUPENLOUP
Bernard BILLARD
Serge GRANGE
Claude MULLER

Suppléants
Jonathan DESEURE
Sandrine CAILLE
Patricia ZANONE
James LESPINASSE
Sylvain PONT
Sébastien CROS
Laurence AUGIER
Myriam HERMAND
Marie-Christine LOPEZ
Michel BERNARD
Christian PATEY
Jean-Claude CLANET
Pierre COLIN
Jean-Louis RINCHET
Maurice MEUNIER
Jean-Luc DONZEL

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la composition de la liste présentée ci-dessus

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et procède à l'élection par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- PROCLAME élus les membres de la commission de délégation du service public tels que désignés ci-dessous ;

5 Titulaires	5 Suppléants
Pascale DEVYS	Jonathan DESEURE
Romain PETIT	Elodie GALLET
Christophe HAÏ	Laurence AUGIER
Evelyne ALEXANDRE	Betty CAUDURO
James HALLAY	Joëlle TOUR

- PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

202632 Représentations de la commune : commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il précise : dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - o Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
 - o Si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Ne peuvent pas être à cette commission, le maire les adjoints titulaires d'une délégation et le conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

5 conseillers

3 sièges liste « Challes-les-Eaux Le Renouveau »
Alain BORTER
Sébastien CROS
Myriam HERMAND
1 siège liste « Cap Clair pour Challes »
Marie-Christine LOPEZ
1 siège liste « A Challes-les-Eaux autrement Pour vous Avec Vous »
Joëlle TOUR

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation des délégués du Conseil municipal amenés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, telle que présentée ci-dessus

202633 CCAS : Composition du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal pour la mandature 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.12310 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026, à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS de Challes-les-Eaux : le président, 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire.

202635 Désignation des représentants au CST

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les conseillers municipaux amenés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire étant membre de droit

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

4 Titulaires	4 Suppléants
Pascale DEVYS	Elodie GALLET
Christophe HAY	Patrick ESTEVE
Jonathan DESEURE	Sylvain PONT
Sébastien CROS	Betty CAUDURO

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation des conseillers municipaux amenés à siéger au sein du Comité Social Territorial telle que présentée ci-dessus

202636 Commissions communales

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de définir la composition des commissions communales suite à l'élection du 21 mars 2026.

- Commission Environnement et Développement Durable

Jonathan DESEURE
Sylvain PONT
Frédérique BINVIGNAT
Betty CAUDURO
Mélissa BERNARD
Patricia ZANONE
Alain BORTER
Romain NOUVEL
Christophe MARC
James HALLAY
Joëlle TOUR

- Commission Sécurité, prévention, police

Christophe MARTIN
Laurence AUGIER
Romain PETIT
Alain BORTER
Evelyne ALEXANDRE
Gérard GAYET
Sébastien CROS
Patrick ESTEVE
Marie-Christine LOPEZ
Joëlle TOUR

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la composition des commissions communales du Conseil municipal telle que définie ci-dessus.

202637 Comités consultatifs

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de définir la composition des comités consultatifs (élus et membres extra-municipaux) suite à l'élection du 21 mars 2026.

- Comité consultatif Urbanisme et Travaux

Gérard GAYET
Frédérique BINVIGNAT
Jonathan DESEURE
Mélissa BERNARD
Alain BORTER
Pascale DEVYS
Romain NOUVEL
Sébastien CROS
Patrick ESTEVE
Christophe MARC
James HALLAY
Joëlle TOUR

- Comité consultatif Culture, animation et vie associative

Evelyne ALEXANDRE
Mélissa BERNARD
Laurence AUGIER
Myriam HERMAND
James LESPINASSE
Betty CAUDURO
Sandrine CAILLE
Carine TEYSSIER
Véronique CLOUSIER
Sabine BLAMPEY
Marie-Christine LOPEZ
Joëlle TOUR

- Comité consultatif Finances et vie économique locale

Christophe HAY
Frédérique BINVIGNAT
Jonathan DESEURE
Romain PETIT
Betty CAUDURO
Gerard GAYET
Pascale DEVYS
Elodie GALLET
Sébastien CROS
Géraldine TENET
James HALLAY
Joëlle TOUR

- Comité consultatif Affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse

Sylvain PONT
 Sandrine CAILLE
 Carine TEYSSIER
 Elodie GALLET
 Géraldine TENET
 Sabine BLAMPEY
 Marie-Christine LOPEZ
 Joëlle TOUR

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la composition des comités consultatifs telle que définie ci-dessus.

202638 Représentations extérieures dans la commune

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de définir les représentations extérieures du Conseil municipal dans la commune.

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

	Titulaires	Suppléants
Lycée hôtelier	Jonathan DESEURE	Mélissa BERNARD
Conseil d'écoles	Sandrine CAILLE	Betty CAUDURO
	Julien DONZEL	Géraldine TENET
IME	James LESPINASSE	Myriam HERMAND
APEI	James LESPINASSE	Myriam HERMAND
Correspondant défense	Christophe MARTIN	Romain PETIT
Jardins d'HUMUS SAPIENS	Mélissa BERNARD	Romain NOUVEL
CASINO	Julien DONZEL	Christophe HAÏ
Union des commerçants	Elodie GALLET	Géraldine TENET

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation des représentations extérieures du Conseil municipal dans la commune.

202639 Représentations extérieures de la commune : Métropole Savoie

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du syndicat mixte Métropole Savoie.

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

	3 Titulaires	3 Suppléants
Métropole Savoie	Frédérique BINVIGNAT	Julien DONZEL
	Romain NOUVEL	Mélissa BERNARD
	Alain BORTER	James HALLAY

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation des représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du syndicat mixte Métropole Savoie telle que présentée ci-dessus

202640 Représentations extérieures de la commune : PNR des Bauges

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

	1 Titulaire	1 Suppléant
PNR des Bauges	Jonathan DESEURE	Romain NOUVEL

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation des représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges telle que présentée ci-dessus

202641 Représentations extérieures de la commune : SDES 73

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal amené à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

	1 Titulaire
SDES	Gérard GAYET

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation du représentant du Conseil municipal amené à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie telle que présentée ci-dessus

202642 Représentations extérieures de la commune : SI Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-7, Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués, 4 titulaires et 3 suppléants, amenés à siéger au sein du SI Jeunesse du canton de la Ravoire.

Monsieur Julien DONZEL, Maire, présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

SI Jeunesse canton de La Ravoire	4 Titulaires
	Julien DONZEL
	Sandrine CAILLE
	Géraldine TENET
	Christophe MARC
	3 Suppléants
	Sylvain PONT
	Carine TESSIER
	Romain NOUVEL

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et procède à l'élection des délégués auprès du SI de la Jeunesse du canton de La Ravoire par un vote uninominal à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- vote la désignation des représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du SI Jeunesse du canton de la Ravoire telle que présentée ci-dessus.

202643 Représentations extérieures de la commune : SIVU Gendarmerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5221-7, Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, soit deux titulaires et deux suppléants.

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

SIVU de gestion de la Gendarmerie	2 Titulaires	2 Suppléants
	Christophe MARTIN	Pascale DEVYS
	Romain PETIT	Mélissa BERNARD

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et procède à l'élection des délégués auprès du SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux par un vote uninominal à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- vote la désignation des représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux telle que présentée ci-dessus

Julien DONZEL informe les élus que l'installation du conseil communautaire de Grand Chambéry aura lieu le jeudi 9 avril prochain. Avec des désignations des commissions soit le 20 ou 30 avril prochain. Il y aura des places dans ses commissions pour tous les élus qui souhaitent participer. Même s'il n'y a pas lieu de voter, un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

Associations

202644 Attribution de subvention à des associations

Madame Mélissa BERNARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Association La Ravoire-Challes Basket

L'équipe de basket s'est qualifiée pour la finale du trophée Coupe de France. Cette finale aura lieu à l'Accor Arena de Paris Bercy le 24 avril prochain.

Des Challésiens vont se rendre à Paris pour supporter leur équipe lors de cette rencontre historique. Ils ont cherché divers sponsors, le but étant de rendre le déplacement accessible pour un maximum de supporters.

Une subvention de 2 000 € est proposée afin de contribuer aux frais.

- Association sportive du Lycée du Granier

Cette association permet à ses licenciés de participer à de nombreuses rencontres (locales, départementales et académiques) ; les équipes qualifiées peuvent ainsi participer à des Championnats de France.

Des jeunes Challésiens sont licenciés dans cette association qui permet également une pratique d'entretien et de loisirs.

Cette année l'équipe de Futsal est qualifiée pour les Championnats de France qui ont lieu en Corse.

Une subvention de 500 € est proposée afin de contribuer aux frais.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- verse les subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus

Foncier

202645 Cession de la parcelle section H n° 340 au département de la Savoie

Monsieur Romain NOUVEL, Conseiller municipal délégué à la mobilité, informe le Conseil municipal que le Département travaille à la réalisation d'un aménagement cyclable de type voie verte bidirectionnelle sur le territoire de la commune depuis le carrefour des Massettes jusqu'au giratoire RD5/RD1006.

La parcelle communale, cadastrée section H n° 340, est concernée par le premier tronçon envisagé entre le carrefour des Massettes et le rond-point dit tête de cheval, aux fins de réaliser un ouvrage d'infiltration pour les eaux pluviales.

Aussi le Département sollicite l'acquisition d'une emprise de cette parcelle :

Section	N°	Lieu-dit ou rue	Surface m ²	Acquis par le Département m ²
H	340	Les Teppes	1 637	150

Moyennant le prix total de 1 200,00 € (mille deux cents Euros), soit 3 € le m².

Voir le plan en annexe.

Le Département sera propriétaire de l'emprise à compter du jour de l'acte de vente ou de la levée d'option et en aura la jouissance à compter de la date de signature

Le prix sera payé ou consigné après accomplissement des formalités de publicité foncière.

L'emprise est cédée libre d'occupation ou location.

Les frais de la vente sont à la charge du Département.

La présente promesse de vente est valable un an.

Sauf obstacle provenant du Vendeur à l'établissement de l'acte ou à sa publication, l'indemnité sera productive d'un intérêt au taux légal depuis l'entrée en jouissance par le Département jusqu'au paiement ou consignation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la vente d'une emprise (150 m²) de la parcelle H 340 pour le montant de 1 200 €, aux conditions détaillées ci-dessus.

Marie-Christine LOPEZ précise que l'ancienne équipe a beaucoup travaillé sur le RD9 et nous comptons sur vous.

Julien DONZEL précise que sur les mobilités Romain NOUVEL a travaillé avec Vincent MOREAU afin de prendre la suite de ce dossier.

Informations au Conseil municipal

202646 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
MAIRIE	YES SOLUTIONS BUREAUTIQUES	73000 CHAMBERY	Achat Traceur Services Techniques	250,00 €	300,00 €	24/02/2026
ESPACES VERTS	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	Remplacement Saules Avenue de la Breisse	645,00 €	774,00 €	26/02/2026
ST	ANTHONY DEUTERAND	73290 LA MOTTE-SERVOLEX	Réparation tondeuse TORO	376,67 €	452,00 €	26/02/2026
ST	ANTHONY DEUTERAND	73290 LA MOTTE-SERVOLEX	Réparation de la débroussailleuse	88,24 €	105,90 €	26/02/2026
ECOLES	ASSOCIATION LYRIQ ET VOUS	73000 CHAMBERY	Création et préparation du spectacle LE COLIBRI D'AMERIQUE LATINE ET NOUS		2 735,00 €	26/02/2026
ECOLES	WMD DIFFUSION	79340 MENIGOUTE	Achats d'art plastique	809,25 €	971,10 €	27/02/2026
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Renouvellement 36 licences pour trois années Mairie et annexes	1 756,00 €	2 107,20 €	02/03/2026
MAIRIE	LYRECO	59770 MARLY	Fournitures administratives	627,64 €	753,17 €	03/03/2026
MAIRIE	FIDUCIAL	69009 LYON	Ramettes de papier A4	1 053,00 €	1 263,60 €	04/03/2026
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG SAINT MAURICE	Produits d'entretien	3 162,38 €	3 794,86 €	04/03/2026
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	3 718,15 €	4 461,78 €	04/03/2026
ENTRETIEN	PLG	44860 PONT SAINT MARTIN	Cartouche générateur à eau ozoné CRECHE	410,20 €	492,24 €	04/03/2026
ST	COSEEC	74330 LA BALME DE SILLINGY	Entretien Stade de foot	7 580,00 €	9 096,00 €	06/03/2026
ST	COSEEC	74330 LA BALME DE SILLINGY	Tonte robotisée Stade de foot	5 900,00 €	7 080,00 €	06/03/2026

Le Conseil municipal Prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

Informations données aux élus par Gérard GAYET sur la consultation publique environnementale sur la demande de la société TECHNI-FRAM au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Intitulé de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale de la société TECHNI-FRAM pour la création d'un site de transit des déchets issus des nettoyages des cuves d'hydrocarbures.

Réf. : Article L.1810-1 et R181-36 du code de l'environnement

La Préfète de la Savoie par courrier daté du 11 février 2026 a demandé à la commune de procéder à l'affichage le 22/02 de l'arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Techni-Fram dont l'instruction doit faire l'objet d'une consultation du public dématérialisée. Cette information a été relayée sur le panneau d'affichage légal en mairie le 19/02/2026, le site internet et sur l'application Challes&Moi.

Un registre papier ainsi qu'un dossier sont tenus à la disposition du public au service urbanisme durant les heures d'ouverture de la mairie au public.

L'enquête a commencé le lundi 9 mars 2026 et se terminera le mercredi 10 juin 2026.

M. Philippe NIVELLE est le commissaire enquêteur. Il recevra sur le site de l'entreprise

- le public le jeudi 23 avril 2026 de 16h à 18h00.
- Deux réunions publiques sont prévues le lundi 23 mars 2026 de 18h à 20h et le mercredi 3 juin de 18h à 20h

Contexte de l'étude : Le groupe CLEAN COMFORT est constitué des sociétés REGETHERM et TECHNI-FRAM et développe une offre multi-compétences organisée autour de 3 pôles métiers caractérisés par une grande expertise :

- Traitement de l'eau préventif/curatif (sanitaire et industrielle)
- Entretien et réparation des cuves hydrocarbures
- Application résine

La société TECHNI-FRAM est spécialisée dans l'entretien et la réparation de cuves d'hydrocarbures. Elle réalise notamment des opérations de nettoyage et dégazage de cuves.

Elle envisage de créer un site de transit des déchets issus de ces nettoyages (mélange d'eaux / hydrocarbures) à proximité immédiate des locaux administratifs du groupe et des activités de REGETHERM au 221, rue de l'artisanat parc d'activité économique Saint-Vincent à Challes-les-Eaux et représentée par M. FELTER Franck.

Cette activité de regroupement et de transit de déchets dangereux relève du régime de l'autorisation sous la rubrique n°2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE-.

La société souhaite installer une cuve enterrée de 90m³ comprenant 3 compartiments :

- 40 m³ de déchets hydrocarbures
- 10 m³ de déchets glycol
- 40 m³ de fioul propre

La quantité maximale des déchets à stocker sur place est < à 50T.

Une zone de dépotage sera créée sur le site afin de sécuriser les opérations.

Le site s'étend sur une surface de 2 030m²

L'usage sanitaire de l'eau est exclusivement lié à l'usage de sanitaires, la consommation annuelle est comprise entre 150 et 200m³. Une dizaine de personne travaille au maximum sur le site.

En période d'exploitation, le nombre de mouvements de poids-lourds est de l'ordre de 5 à 10 véhicules par jour.

Cette activité :

- ne conduit à aucune utilisation de produits,
- engendre la présence de déchets dangereux en transit sur le site

Le site n'est concerné par aucun arrêté de biotope, aucun périmètre de réserve naturelle ou autre réserve, ni zones de protection spéciale, ni dans un périmètre du réseau NATURA 2000 ou ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux). Le site n'a pas d'emprise dans une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Le site étudié n'a pas d'emprise sur un site classé et inscrit.

Les 1^{ères} habitations sont à 10m à l'ouest et 40m au nord du site.

L'ERP le plus proche est situé à plus de 300 m du site.

L'activité de l'établissement est à l'origine de déchets industriels banals et eaux usées liées à l'activité.

Le site étudié a mis en place des bennes où seront déposées les DIB tels les vieux papiers et vieux cartons usagés, du bois (déchets palettes essentiellement), les films plastiques pour recyclage.

Un diagnostic initial de pollution des sols montre qu'aucune anomalie n'a été détectée dans les sols.

Le site se situe hors de tout périmètre de protection, proche ou éloigné, de captage d'alimentation en eau potable.

Le site ne présente aucun rejet d'eau au milieu naturel.

Les eaux pluviales (toitures et voiries) seront collectées puis évacuées par le réseau d'eau pluviale après traitement selon la réglementation en vigueur par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures. La gestion des eaux pluviales du site est conçue pour s'intégrer aux exigences du réseau communal. Le débit de rejet maximal autorisé est de 7L/s/ha, et le projet respecte cette contrainte grâce à la mise en place d'un ouvrage de régulation adapté.

Afin de prévenir toute pollution, un prétraitement systématique des eaux de ruissellement est assuré par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant tout rejet. En cas de pollution accidentelle avérée

nécessitant une évacuation externe des effluents confinés et traités, ces derniers seront gérés comme des déchets et porteront le code déchet 16 10 02 (déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction ainsi que les précipitations concomitantes ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site, représentant une aire de collecte de 1 030m², sont interceptées par le réseau de collecte des eaux pluviales. Une vanne d'isolement est installée sur ce réseau en amont du déboureur-séparateur d'hydrocarbures. Dès le déclenchement de l'alerte incendie cette vanne est fermée obstruant ainsi la voie de rejet vers le réseau communal. L'intégralité des effluents collectés seront dirigés vers un ouvrage constitué de cuves de rétention enterrées d'un volume total de 104 m³. Ce dispositif assure le confinement total des eaux polluées sur le site
Une campagne de mesure de bruit sera effectuée à la fin de travaux pour attester de la conformité du site à la réglementation.

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules et engins de manutention seront amenés à évoluer seront revêtus d'enrobés. Cette disposition permettra d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

Les activités du site ne sont pas de nature à engendrer des odeurs ou des nuisances olfactives.

Intervention de M. James HALLAY Liste un cap clair pour Challes

« Vous avez depuis le 21 Mars la responsabilité de notre belle ville de Challes-les-Eaux.

Je souhaite sincèrement que vous en fassiez un usage juste et réfléchi.

Que vous conserviez cette ville bien desservie ou il fait bon vivre.

Nous vous laissons un état financier sain et une trésorerie confortable.

En matière de politique sociale, nous avons fait le choix d'un engagement fort, porté par un CCAS dynamique, qui a permis des avancées significatives au service de nos concitoyens.

La question de l'urbanisme a elle aussi, constitué un axe majeur de ce mandat. Nous avons autorisé des constructions afin de répondre aux exigences de la loi SRU, qui impose un minimum de 20% de logements sociaux (65% des ménages français sont éligibles)

Il est important de rappeler que nous sommes partis d'une situation de carence, qui avait conduit à une reprise en main des décisions d'urbanisme par la préfecture. Cette situation avait déjà coûté un million d'euros à notre commune et si nous avions perduré sur cette voie ce chiffre aurait « explosé ».

Aujourd'hui, grâce aux efforts que nous avons accomplis, avec tous les habitants, nous atteindrons approximativement les 20% de logements sociaux fin 2026.

Concernant les projets lancés lors de notre mandat, ils ont tous été menés à termes. Pour une infime partie ils sont en cours de réalisation :

- *J'évoque le projet Jean Jaurès / Ernest Pernet (l'avenue des Thermes en attente du projet avec Grand Chambéry et le Département)*

Quelques exemples de projets réalisés partant de plus récents aux plus anciens

Bâtiment Pôle enfance (périscolaire) + extension cantine Bâtiment fonctionnel

- *chauffage/clim pompe à chaleur,*
- *panneaux solaires auto consommation.*

Mairie rénovation énergétique et extension :

- *Isolation/ châssis / PAC /VMC/DF avec **objectif 60% économie d'énergie***

PARKING :

- *Place libération*
- *bas de l'avenue Béatrice de Savoie*
- *Mairie*
- *Rénovation Colombier*

Remplacement de la climatisation du cinéma par une PAC faisant chaud et froid. Economie d'énergie

Rénovation de l'église

Nouveaux ateliers techniques adaptés aux besoins actuels

Ouverture d'un commerce de fleurs qui reprendra l'activité postale

Pour nos concitoyens et notre jeunesse :

- Une base de loisirs rénovée, accueillante disposant :
 - *d'une aire de service pour vélo avec possibilité de recharge pour vélo électrique et de réparation.
 - *de toilettes autonettoyantes aux normes PMR.
 - *de nouveaux jeux d'enfants.
 - *d'équipement sportif pour tous.
- D'une plaine sportive rénovée y compris les tennis.
- D'un skate-park et du terrain de foot également réhabilités.
- D'un Pumptrack qui a un vif succès

Sans oublier la vidange et le nettoyage du plan d'eau dans le respect de la réglementation

- Désimperméabilisation de la cour d'école maternelle
- Des espaces végétalisés et arborés
- Une voie verte bidirectionnelle et sécurisée entre le rondpoint de la Boisserette et les Massettes, avec un tronçon des travaux qui vont démarrer dans les prochains mois.
- Des espaces naturels sensibles, un atlas de la biodiversité communale qu'il faudra mener.

MOBILITES :

- Continuer notre action pour une ligne 2 « CHRONO »
- Continuer également notre action sur les partenaires pour une gare SERM à bois plan

J'en termine en espérant que vous servirez cette ville avec autant de plaisirs et de convictions que nous avons pu le faire. »

Julien DONZEL nous ne doutons pas des investissements des municipalités et des élus précédents majoritaires ou minoritaires qui ont œuvré dans l'intérêt général.

Nous nous projetons vers l'avenir et nous n'oublions pas d'où nous venons, il y a des choses qui ont été bien réalisées et nous ne démonterons pas systématiquement ce qui a été fait.

Nous parlons de l'avenir.

Nous ne reviendrons pas sur les projets initiés en faveur de la jeunesse ou du CCAS, nous tentons de les améliorer dans les années à venir.

Prochain Conseil Municipal lundi 18/05 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Fait à Challes-les-Eaux, le
Monsieur le Maire
Julien DONZEL

Le Secrétaire de séance,
Mélissa BERNARD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mélissa Bernard', written in a cursive style.

202628	2 avril 2026	Attributions exercées par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal, Article L2122-22
202629	2 avril 2026	Fixation des indemnités attribuées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux
202630	2 avril 2026	Election des membres du Conseil municipal - commission d'Appel d'Offres
202631	2 avril 2026	Election des membres du Conseil municipal - commission de délégation du service public
202632	2 avril 2026	Représentations de la commune : commission de contrôle des listes électorales
202633	2 avril 2026	CCAS : Composition du conseil d'administration et élection des représentants du conseil municipal pour la mandature 2026
202634	2 avril 2026	Commission communale des impôts directs (CCID)
202635	2 avril 2026	Désignation des représentants au CST
202636	2 avril 2026	Commissions communales
202637	2 avril 2026	Comités consultatifs
202638	2 avril 2026	Représentations extérieures dans la commune
202639	2 avril 2026	Représentations extérieures de la commune : Métropole Savoie
202640	2 avril 2026	Représentations extérieures de la commune : PNR des Bauges
202641	2 avril 2026	Représentations extérieures de la commune : SDES 73
202642	2 avril 2026	Représentations extérieures de la commune : SIVU Jeunesse
202643	2 avril 2026	Représentations extérieures de la commune : SIVU Gendarmerie
202644	2 avril 2026	Attribution de subvention à des associations
202645	2 avril 2026	Cession de la parcelle section H n° 340 au département de la Savoie
202646	2 avril 2026	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales